



RÉSOLUTION

Objet : Statut d'observateur permanent d'INTERPOL auprès d'AMERIPOL

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 79^{ème} session à Doha (Qatar) du 8 au 11 novembre 2010,

CONSIDÉRANT que la Communauté des polices américaines - AMERIPOL a vu le jour en 2007 dans le cadre d'un processus d'intégration régionale mis en œuvre par les services chargés de l'application de la loi de plusieurs pays d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale dans le but de devenir l'organe décisionnaire suprême en matière de coopération policière dans la région, et qu'elle compte actuellement 20 membres parmi les forces de police des pays d'Amérique latine et des Caraïbes,

CONSTATANT que le Statut d'AMERIPOL, signé en novembre 2007 par les chefs de police des pays concernés, a doté cet organisme d'un cadre, d'un instrument constitutif et d'une structure institutionnelle permanente,

RECONNAISSANT qu'AMERIPOL a des domaines de criminalité prioritaires analogues à ceux d'INTERPOL et que ses principaux objectifs sont de renforcer la coopération policière dans la région Amériques dans quatre domaines précis, à savoir : la coopération en matière technique et de police scientifique, l'échange d'informations et de renseignements tant stratégiques qu'opérationnels aux fins de la lutte contre la criminalité organisée, le soutien aux enquêtes pénales et l'entraide judiciaire en matière de lutte contre la criminalité organisée, et la formation,

NOTANT que le 25 janvier 2010, AMERIPOL a officiellement invité INTERPOL à devenir observateur international à titre permanent,

CONFIRME le statut d'observateur international à titre permanent d'INTERPOL auprès d'AMERIPOL.

Adoptée